



Délibération n° 3 (2020-0094)

**Mise en œuvre d'un plan
d'actions face à la crise du
COVID-19**

Conseil Municipal du **23 avril 2020**

à **17h00**

N°ordre	3
N° identifiant	2020-0094

Rapporteur(s)	M. Alain CLAEYS
Date de la convocation	16/04/2020

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	
Service référent	Direction Générale Finances publiques - Administration numérique Direction Budget - Finances

Notre pays est actuellement touché par une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent liée à l'épidémie de COVID 19.

Face à cette situation inédite, des mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie ont été prises à la fois au niveau national mais également, et ce dès les prémisses de l'épidémie, par la Ville de Poitiers. C'est dans ce contexte que la collectivité a très rapidement pris des mesures telles que la fermeture des marchés, des parcs et jardins, tout en maintenant un service public de qualité dans l'ensemble des quartiers de la ville, grâce notamment à son réseau de mairies de quartier.

Le maintien de l'ordre public et le respect strict des mesures de distanciation sociale et de confinement ont également fait l'objet de demandes précoces de mise en place d'un couvre-feu mais aussi d'une très forte implication de la police municipale.

Au regard des mesures de confinement, il est rapidement apparu que cette crise sanitaire allait s'accompagner de conséquences socio-économiques particulièrement importantes. Aussi, la Ville de Poitiers a souhaité prendre toutes les mesures nécessaires à la prise en compte des effets sociaux et économiques induits par la pandémie de COVID 19.

La mise en place d'une cellule de crise « INFO VIRUS », dès la mi-mars, a permis aux habitants de pouvoir être informés et rassurés face aux questions qu'ils pouvaient se poser sur l'épidémie et ses conséquences sur leur vie quotidienne.

La collectivité a, par ailleurs, organisé la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés, au premier rang desquels les maisons de quartiers ainsi que les associations d'aide alimentaire pour lesquelles la Ville de Poitiers a acheté les invendus des producteurs habituellement présents sur les marchés.

Désormais et sans attendre la fin de la crise, la collectivité doit tout mettre en œuvre afin de préserver le tissu économique, associatif et social qui constitue la richesse de notre territoire.

A ce titre, nous proposons la création d'un « plan COVID-19 », amené à évoluer en fonction de l'évolution de la crise actuelle.

Ce « plan COVID-19 » comporte à ce stade trois axes :

1. l'aide en faveur de l'économie locale
2. le soutien aux acteurs associatifs
3. la solidarité en matière d'action sociale.

Toutes les mesures ci-après reposent sur deux urgences :

- faire repartir au plus vite l'activité économique locale
- prendre des mesures immédiates de solidarité.

I/ Le soutien aux acteurs économiques locaux

1) Une action immédiate pour aider au maintien de la trésorerie

a) Loyers

La Ville de Poitiers, en tant que bailleur, loue des locaux commerciaux à 14 entreprises. Il est proposé, du 1^{er} mars à la reprise de l'activité de chaque entreprise :

- d'annuler les loyers pour toutes les entreprises ayant cessé leur activité
- de reporter les loyers pour toutes entreprises qui ont continué une partie de leur activité et

d'étudier leur situation individuelle en fonction du chiffre d'affaires réalisé durant la période de COVID-19.

b) Marchés – commerçants non sédentaires

Droits de place – bancs des marchés

Les 10 marchés de la Ville de Poitiers ayant été fermés depuis le 23 mars 2020, aucune facturation ne sera réalisée jusqu'à la reprise d'activité. Il est proposé en outre de ne pas facturer l'ensemble du mois de mars, comprenant 3 semaines d'activité commerciale normale et de suspendre les facturations jusqu'à la reprise de l'activité.

La moyenne de recette des marchés pour un mois est de 21 000 € pour les marchés de plein-air auxquels s'ajoutent 7 700 € pour les Halles (chiffres 2019).

Accompagnement des commerçants non sédentaires

Par ailleurs, plusieurs actions sont mises en œuvre afin d'accompagner notamment les commerçants non sédentaires :

Une plateforme dédiée aux commerces alimentaires de proximité de Grand Poitiers

Cette plateforme a pour vocation de donner une information aux consommateurs sur les commerces alimentaires ouverts ou qui proposent un service de livraison durant la période de confinement. Les horaires d'ouverture et les conditions de livraison sont indiqués, ainsi que les coordonnées des commerces, afin que les consommateurs de Grand Poitiers puissent trouver un commerce alimentaire près de chez eux et prendre contact avec les commerçants. Cette plateforme permet également de soutenir une cinquantaine de producteurs de denrées alimentaires en circuits courts qui proposent un point de vente directe à la ferme ou un service de livraison pendant le confinement.

Afin de permettre aux commerçants non sédentaires de préparer leurs commandes, l'accès à leurs bancs du marché des Halles leur est permis.

Les producteurs en circuits courts mobilisés pour l'approvisionnement des épiceries sociales et solidaires

Près de 130 commerçants non sédentaires et producteurs empêchés par l'annulation des marchés de plein vent de Poitiers ont été contactés par les services de Grand Poitiers. La Ville de Poitiers a acheté une partie de leurs invendus pour l'approvisionnement des épiceries sociales et solidaires de Poitiers, dont les besoins ont été rapidement pourvus. Cette expérience a permis d'organiser l'approvisionnement de l'aide alimentaire dans le cadre de la crise sanitaire, avec une centralisation des commandes par l'association CAPEE et la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'alimentation solidaire (épiceries sociales et solidaires, banque alimentaire, restos du cœur, secours populaire...).

Au 17 avril, les factures prise en charge par la Ville de Poitiers pour les épiceries sociales et la restauration collective s'élèvent à 7 792,90 €.

La Chambre d'Agriculture de la Vienne et les communes de Buxerolles et Migné-Auxances se sont associées à cette démarche collective qui permet de soutenir une douzaine de producteurs locaux et contribue à l'alimentation de près de 1 500 familles et 4 200 personnes au total.

La mobilisation des grandes et moyennes surfaces (GMS)

Près de 55 Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) ont été contactées par les services de Grand Poitiers, afin de faciliter la mise en relation avec une quinzaine de producteurs locaux, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un référencement accéléré par les centrales d'achats des GMS, afin de disposer de nouveaux débouchés pour leurs productions.

c) Terrasses

L'activité des cafés, bars et restaurants ayant cessé depuis le 15 mars 2020, les terrasses ne sont plus facturées depuis cette date et jusqu'à la reprise d'activité. En conformité avec la proposition pour les marchés, il est proposé de ne pas facturer les terrasses pour l'ensemble du mois de mars, comprenant 2 semaines d'activité commerciale normale, et de suspendre les facturations jusqu'à la reprise de l'activité.

La moyenne de recette des terrasses pour un mois est de 25 000 €.

d) Taxe locale sur la publicité extérieure

Tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique sont assujettis à la TLPE : la taxe locale sur la publicité extérieure.

Pour mémoire, la délibération de la Ville de Poitiers exonère de cette taxe les supports de moins de 12 m², exonération maximale prévue par les textes. Il existe deux tarifs :

- pour les supports entre 12 et 50 m²
- pour les supports de plus de 50 m²

Cela représente 416 entreprises pour cette recette 2019 de 438 k€.

Considérant l'exonération déjà significative de la délibération existante, il est proposé de ne pas modifier la TLPE pour 2020, mais d'en affecter la recette au fonds COVID, pour répondre aux besoins à venir.

2) La relance de l'activité économique

La Ville de Poitiers et la communauté urbaine de Grand Poitiers figurent parmi les principaux donneurs d'ordre locaux en matière de bâtiments et travaux publics. A cet effet, tout est mis en œuvre afin de permettre une reprise immédiate des chantiers dès que les conditions sanitaires le permettront.

A ce titre, près de 29 M€ d'investissement seront mis en œuvre dès la reprise d'activité dans le domaine des bâtiment-travaux publics :

- 17,4 M€ de chantiers stoppés qui vont reprendre
- 11,3 M€ de marchés lancés ou en cours de lancement pour des chantiers à démarrer.

Parmi les opérations déjà attribuées, 95 % des montants des chantiers sont attribués à des entreprises locales et contribueront à la reprise économique de notre territoire.

Afin de s'inscrire dans une démarche partenariale, des rencontres ont été organisées avec les acteurs locaux (chambres consulaires, fédérations professionnelles et bancaires, associations économiques...) afin d'apprécier les difficultés d'accès aux dispositifs, aux financements et sur les niveaux d'activités en cours.

Par ailleurs, toujours dans l'esprit de préserver au maximum la trésorerie des entreprises, sont étudiés ou mise en œuvre les dispositions suivantes :

- possibilité d'avances significatives à payer, supérieures à 60 % du montant du marché ou du bon de commande conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 et jusqu'à 80 % dans certains cas
- engagement de mandater dans un délai court les factures présentées – Usage d'ordre de service et de suspension de marchés, régularisation par avenant de rectification à l'issue de la période de crise
- non application des pénalités pour les entreprises qui réalisent des chantiers pour la Ville de Poitiers et la communauté urbaine de grand Poitiers, et qui se trouveraient dans l'incapacité momentanée de poursuivre les chantiers en raison de l'épidémie ; elle rééchelonnera les délais contractuels des opérations.

II/ L'accompagnement des acteurs associatifs

1) Une action immédiate pour analyser le besoin

Plusieurs associations ont perçu des avances de subvention lors du Conseil de décembre 2019, dans l'objectif de pouvoir faire face aux besoins, notamment de trésorerie, d'ici au vote du budget initialement prévu au mois d'avril 2020.

Compte tenu du report du second tour et de la crise sanitaire, la Ville de Poitiers a décidé de procéder lors de la séance du Conseil du 23 avril 2020 à l'adoption des subventions habituellement attribuées aux associations, sur la base des montants 2019, et à l'exception à ce stade des actions nouvelles.

Au-delà, la Ville de Poitiers souhaite pouvoir appréhender, de manière globale, la situation financière des associations habituellement accompagnées, et mesurer l'impact de la crise sur leur activité et leur structure, dès aujourd'hui mais aussi au fil de temps jusqu'à la reprise.

Un état des lieux actualisé de la situation des associations doit permettre d'adapter la réponse éventuelle de la Ville à chaque cas. Il est réalisé par l'envoi d'un questionnaire et par tout autre moyen adapté au fonctionnement de chaque direction, pour permettre une analyse des associations par domaines : culture, sport, contrat de ville, etc. Parallèlement est réalisée une analyse des risques, fondée sur les bilans 2018 des associations déjà subventionnées.

Toutes les structures ne seront pas fragilisées à la même hauteur par la crise, chaque situation sera différente. L'état de situation des associations permettra de savoir notamment si elles ont pu bénéficier de dispositifs nationaux généraux ou sectoriels, de dispositifs régionaux, de connaître l'état de leur trésorerie et de mesurer le delta entre les recettes non perçues et les dépenses.

2) Une réflexion sur des mesures à prendre

En fonction des résultats de cette analyse, il pourra être proposé lors d'un prochain Conseil municipal :

- une action sur les loyers ; la Ville de Poitiers est en effet le bailleur de 34 structures associatives
- un fonds d'intervention complémentaire, dans l'éventualité de difficultés financières persistantes pour certaines associations.

La constitution éventuelle de ce fonds pourrait permettre de soutenir davantage les associations les plus en difficulté, en complément des aides versées par d'autres partenaires publics (État et Région notamment). L'objectif serait de pouvoir se concerter entre partenaires pour préserver les écosystèmes associatifs dans chacun des domaines, et éviter que certaines structures ne passent entre les mailles du filet.

L'attribution de subventions dans le cadre de fonds d'intervention associatif sera soumise à une commission municipale pour avis, avant de faire l'objet d'un arrêté attributif du Maire selon les dispositions de l'ordonnance du 2 avril 2020.

III/ L'action sociale

1) L'accueil des enfants de parents mobilisés pour la gestion de crise

En vue de manifester la solidarité de la collectivité à l'égard des personnes en première ligne dans la gestion de la crise du covid19 et leur permettre de répondre le mieux possible à leurs obligations professionnelles, la ville a décidé de maintenir l'accueil des enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire, dont les parents exercent des professions liées à la gestion de crise, pour toute la durée du confinement, en dehors et pendant les vacances scolaires, pendant les week-ends et les jours fériés, en étroite coordination avec les services de la DSDEN, la DDCS, les maisons de quartier, la préfecture. Cet accueil est gratuit pour les familles bénéficiaires et pris en charge en totalité par le budget de la Ville.

Les écoles sont fermées dans le cadre du confinement mis en œuvre depuis le 16 mars 2020. Néanmoins, par mesure d'exception, sont toujours accueillis dans les conditions habituelles les enfants dont les parents sont particulièrement impliqués dans la gestion de crise. Sont concernés essentiellement les personnels soignants, élargi par la suite aux enfants des forces de l'ordre et de sécurité et des agents de la poste. Les parents exerçant un métier de bouche peuvent également en bénéficier au plan local.

Sur la ville de Poitiers, dix écoles sont maintenues ouvertes pour accueillir ces enfants. Depuis le début du confinement, 40 enfants en moyenne sont accueillis quotidiennement dans les écoles. Le nombre de ces enfants a légèrement augmenté pendant la deuxième semaine de confinement. Puis, il s'est stabilisé. L'ouverture des écoles se fait en dehors des vacances scolaires. L'accueil périscolaire (matin, midi, soir) est assuré par les équipes de la ville de Poitiers sur les mêmes horaires qu'en temps normal. Les enseignants encadrent les enfants sur le temps scolaire. Les repas chauds sont livrés dans les écoles au profit des enfants accueillis. Le week-end, l'accueil des enfants est organisé à l'école Saint Exupéry, de 7h30 à 18h30, par les équipes de la ville de Poitiers exclusivement. Le mercredi après-midi, les enfants sont accueillis dans trois centres d'accueil et de loisir relavant des maisons de quartier. Pendant les vacances scolaires du 20 au 30 avril 2020, ils sont accueillis dans les centres d'accueil et de loisir des maisons de quartier.

2) Le rôle majeur des maisons de quartier

L'actuelle crise sanitaire vient de mettre en relief l'exceptionnelle ressource que constitue le réseau des maisons de quartier pour la vie de la Cité. Depuis le début du confinement, les professionnels et bénévoles de ces associations sont engagés, aux côtés de la collectivité, pour faciliter le quotidien de la population, pour maintenir des services et accompagner les plus vulnérables, pour assurer le lien social qui est mis à mal aujourd'hui. Ils déplient beaucoup de créativité et de disponibilité pour continuer d'accompagner des enfants et des jeunes dans leur scolarité, faire le lien avec les équipes éducatives et les familles. Ils participent à l'accueil des enfants des personnels mobilisés, mènent des campagnes téléphoniques pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, s'impliquent avec les acteurs de l'aide alimentaire. En binôme, plusieurs fois par semaine, ils assurent une présence physique préventive et rassurante auprès des habitants.

Il est trop tôt pour prévoir l'incidence de la crise sanitaire sur l'économie de ces associations. En revanche, afin d'en limiter les premiers effets négatifs et de permettre aux équipes associatives de se consacrer sereinement à leur action, par délibération du présent Conseil, il est proposé d'octroyer aux maisons de quartier un financement équivalent à l'année 2019.

En outre, cette contribution pourra être réévaluée et majorée pour tenir compte des incidences financières de la crise sur ces associations.

3) L'action du Centre Communal d'Action Sociale

Avant même l'annonce du confinement, le CCAS a dû se mettre en ordre de marche pour assurer la protection des publics vulnérables qu'il a l'habitude d'accompagner mais aussi de nouveaux publics se trouvant en situation de fragilité du fait du contexte.

Plus de 250 agents sont quotidiennement sur le terrain depuis le début du confinement pour à la fois :

- accompagner et protéger les personnes âgées à domicile ou en établissement
- assister et rester en lien avec les publics en situation de grande précarité
- accueillir les jeunes enfants des familles de professions prioritaires

La Direction des Personnes âgées, dans ce contexte de crise sanitaire, a dû s'organiser pour répondre à des enjeux de continuité d'accompagnement des personnes les plus en besoin, tout en organisant une protection renforcée des équipes d'intervention, afin qu'elles-mêmes ne mettent pas en danger le public particulièrement vulnérable au Covid-19.

Ces interventions nécessitent donc un approvisionnement conséquent en matériel de protection pour chacun des agents, mais aussi une réorganisation constante des plannings du fait de la perte d'une

partie de nos moyens humains, et un travail de renfort par d'autres équipes du CCAS mais scrupuleusement mesuré pour éviter des erreurs de prise en charge de ce public âgé qui pourrait lui être fatal. Une organisation drastique avec des consignes d'hygiène absolue a particulièrement dû se mettre en place au sein de nos deux EHPAD, dont les mesures de protection s'accentuent au fur et à mesure des directives de l'ARS. Des sas d'accès aux chambres de résidents qui pourraient être touchés par le virus sont actuellement en fabrication par l'équipe technique du CCAS, et permettront de faire face dans le cas d'une infection interne, même si à ce stade aucun cas n'est à déplorer.

À noter par ailleurs, la création d'une cellule de veille PA/PH active 6 jours sur 7 depuis le 9 mars, et qui fonctionne à l'image de la cellule canicule, pour apporter réponse et soutien auprès des personnes âgées isolées. La cellule a démarré son activité sur la base d'un registre de 120 personnes et c'est aujourd'hui plus de 300 usagers que la cellule contacte régulièrement, et activé par une dizaine d'agents du CCAS.

Enfin, des agents du CCAS se relaient les week-ends pour contrôler (interdire) les entrées et sorties des résidences autonomies, les résidents et les familles ayant pour certains du mal à respecter les exigences de confinement.

Ces renforts en moyens humains, en matériel et en temps supplémentaire, auront des impacts financiers conséquents, et se combineront à une perte de recettes pour les activités de ce service, du fait de la réduction de l'activité de l'aide à domicile, et des taux d'occupation à la baisse dans nos établissements du fait de l'absence de nouvelles entrées possible depuis le début du confinement.

La Direction Action Sociale et Santé joue aussi un rôle prépondérant auprès des publics en grande précarité afin de maintenir du lien avec ces publics dont la situation sociale peut très vite se dégrader dans le cadre de cette crise sanitaire. Tous les travailleurs sociaux se relaient pour à la fois suivre téléphoniquement les bénéficiaires du RSA, qu'ils accompagnent d'habitude, et s'assurer de leur bon accès aux droits, et d'autre part pour tenir physiquement dans les locaux du CCAS un guichet social d'urgence et de domiciliation. A travers cette mission d'urgence, le service a joué un rôle important en lien avec la Direction Vie de Quartiers dans la définition d'une réponse adaptée et coordonnée des épiceries sociales afin de répondre aux urgences alimentaires. Un travail étroit est également mené depuis le début de la crise avec les services de l'Etat et la Croix Rouge, pour définir une organisation visant à offrir une réponse adaptée aux publics sans hébergement.

Ainsi, les deux éducateurs de rue du CCAS se trouvent aux côtés de la Croix Rouge et du Secours Catholique pour accueillir tous les matins depuis le 30 mars les personnes sans hébergement au Gymnase des Ecossais organisé en Halte répit afin d'offrir douche, collation et accompagnement social.

Le CCAS s'est enfin attaché à trouver des solutions pour poursuivre sa distribution d'aides financières et alimentaires malgré son incapacité à accueillir physiquement le public. Un système de chèques service adressé par voie postale a été déployé. Le niveau d'octroi de ces aides rentre actuellement dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prédefinie au budget prévisionnel, mais l'effet de cette crise dans la durée peut laisser présager une paupérisation d'une certaine tranche de la population qui pourrait entraîner à un niveau d'aides plus conséquent, au-delà de ce qui est fait habituellement sur une année budgétaire.

Du côté de la Direction Petite Enfance, pour les enfants de moins de trois ans, un accueil s'est mis en place par petites unité chez les assistantes maternelles des crèches familiales du CCAS dès la première semaine du confinement, mais également au sein de d'une structure collective du CCAS. Ainsi 8 enfants sont accueillis à la crèche des lutins, 20 enfants en moyenne sont accueillis en crèche familiale.

Depuis le 31 mars, le CCAS en lien avec le Centre Henri LABORIT a également débloqué des places d'accueil au sein de la crèche Frimousse pour accueillir les jeunes enfants souffrant de retard de développement ou dont la fragilité du cadre parental rend préférable un accueil quelques demi-journées par semaine. A ce stade, 4 enfants sont accueillis au sein de cette crèche.

La gratuité de cet accueil pour les familles de professionnels désignées réglementairement comme prioritaires et la perte de recettes engendrées par la fermeture de toutes les autres structures, même compensées sur la base de 27 € par jour de fermeture et par place tel que annoncé par la CNAF, devrait générer une perte sèche pour l'activité petite enfance.

L'impact financier pour le CCAS est important tant au niveau des dépenses auxquelles il a dû faire face qu'aux recettes qui ne seront pas perçues.

A ce titre, les besoins financiers sont estimés jusqu'au 1^{er} mai 2020 à environ 280 000 €.

Par ailleurs, il restera à financer la prime exceptionnelle selon les mêmes modalités que pour les agents municipaux en présentiel. Au regard de la forte mobilisation des équipes notamment en structure, le montant estimée de cette mesure est estimée à 420 000 € pour la période mars-avril.

4) Plan de soutien aux étudiants

Mobilisés auprès des étudiants, des établissements supérieurs et de recherche depuis le 16 mars 2020, Grand Poitiers et la Ville de Poitiers ont collaboré avec l'ensemble des acteurs dans leurs demandes et leurs besoins. Les collectivités ont également permis le relais d'informations et de solutions nécessaires tant pour la vie étudiante et les situations d'urgences, la recherche de matériel ou les besoins d'entrepreneurs.

5) La mobilisation du personnel communal

Il est proposé de verser une prime journalière aux agents en présentiel (hors Directeurs/trices Généraux/ales Adjoints/tes et Directeurs/trices de service) dans le cadre du Plan de Continuité des Activités.

Les modalités de versement sont en cours d'élaboration et dans l'attente de textes applicables pour la Fonction Publique Territoriale.

Après examen de ce dossier, il est vous est proposé d'adopter le plan d'actions face la crise du COVID-19 qui comprend notamment :

- de supprimer les loyers tels que définis ci-dessus
 - de supprimer la facturation des droits de places pour les marchés et les terrasses tels que définis ci-dessus
 - de fournir gratuitement la garderie et la restauration périscolaires aux enfants des personnels accueillis dans les écoles durant le confinement.

POUR	0		Pour le Maire,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		
RESULTAT DU VOTE			

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	

Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	9.1
Nomenclature Préfecture	Autres domaines de compétences des communes